

DELIBERATION

SEANCE DU 29 janvier 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël,

CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN-Frédérie, DUBOIS DARCIS Corine,

ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET-Alain, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent,

Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Voirie communale - Rue Piersay - Règlement complémentaire de circulation

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le développement de l'habitat composé essentiellement de familles avec enfants rue Piersay pour son tronçon compris entre le n° 12 et la Route de Spa RN697 ;

Vu la configuration de la rue, sa fréquentation par différents types de véhicules (voitures, véhicules agricoles, motos en randonnées, véhicules en transit) et la nécessité de prendre des mesures destinées à apaiser la cohabitation entre les différents usagers ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 07/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De limiter la vitesse est limitée à 50km/h rue Piersay sur son tronçon compris entre son carrefour avec la RN697 et le n° 12, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 et C45.

Article 2 : De tracer une zone d'évitement à l'intérieur du virage face au n° 1 de la rue Piersay conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,

Délivré le 26/02/2024

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER